



Procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2012

L'an deux mil douze, le **02 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.2. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.3. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds d'une indivision
- 1.4. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Versement des indemnités d'expropriation ou consignation des fonds
- 1.5. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds
- 1.6. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.7. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du moulin des Ayes
- 1.8. Autorisation au Maire de déposer un permis de démolir pour la grange Didier rue du lac
- 1.9. Autorisation au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les établissements recevant du public communaux existants
- 1.10. Dénomination de la rue « Abbé Pierre »
- 1.11. Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau

2. Affaires financières

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2012
- 2.2. Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.)
- 2.3. Acompte sur des subventions aux associations « Club Arthaud » et la « Confédération nationale des locataires »
- 2.4. Garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) à la SDH pour la réhabilitation thermique de 114 logements locatifs sociaux aux Charmanches
- 2.5. Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI acquisition-amélioration et foncier et PLUS et PLAI construction et foncier à la SDH pour la réalisation de 21 logements – ancien Institut rural
- 2.6. Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI construction et foncier à ACTIS pour la réalisation de 15 logements rue du lac

3. Affaires juridiques

- 3.1. Autorisation au Maire pour ester en justice – problèmes de fuites et infiltrations d'eau sur le gymnase Guy Bolès
- 3.2. Attribution des marchés d'aménagement de la voie et réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice

4. Affaires sociales

- 4.1. Relais assistantes maternelles – Demande de subvention 2012 au Conseil Général

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Convention de partenariat entre la commune et la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »
- 5.2. Subvention pour le Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles (MJC)

7. Affaires scolaires

- 7.1. Désaffectation d'une ancienne salle de classe à l'école maternelle des Clapisses

8. Affaires culturelles

- 8.1. Avance sur la subvention 2012 pour L'Ensemble Musical Crollois
- 8.2. Convention avec le collège Simone de Beauvoir

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

PRESENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET
Présents : 20
Absents : 9
Votants : 27
M. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT) CATRAIN (pouvoir à M. FORT), DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), GROS (pouvoir à M. GAY), LEVASSEUR, MELIS
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LEROUX (pouvoir à M. GIMBERT), LORIMIER (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Blandine CHERVROT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2012

Mme. **Patricia MORAND** demande une correction de ses propos, rapportés en page 9, concernant la vigilance à avoir pour l'identification des publics fragilisés. Elle avait indiqué que la commune était vigilante là-dessus, les élus compris.

La phrase « Mme. **Patricia MORAND** répond que le travail des techniciens va déjà dans ce sens dans la mesure où ils ont une vigilance constante justement pour repérer ces situations » est remplacée par « Mme. **Patricia MORAND** répond que le travail de la commune va déjà dans ce sens dans la mesure où tant les élus que les services ont une vigilance constante justement pour repérer ces situations »

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 19-2012 : Acquisition foncière digue du Fragnès

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la digue pare-éboulis du Fragnès, cette assemblée par sa délibération n° 22/2010 du 22 mars 2010 avait décidé d'approuver l'échange de parcelles entre la commune (AB 146 pour 2 680 m²) et les consorts CHATEL (AB 60 pour 2 993 m²) comprenant le versement d'une soulte de 245 euros à leur bénéfice.

Ces derniers renoncent finalement à l'échange parcellaire en question.

Monsieur Henri CHATEL, qui reste seul propriétaire de la parcelle AB 60, accepte de la céder à la commune en totalité soit 2 993 m² (emprise de 2 437 m² + reliquat de 556 m²) au prix de 1 045 euros dont une indemnité de emploi de 146 euros.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger, à la demande des bénéficiaires, la délibération n° 22/2010 du 22 mars 2010,
- d'acquérir la parcelle de Monsieur CHATEL pour une superficie de 2 993 m² au prix de 1 045 euros dont une indemnité de emploi de 146 euros,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte authentique de vente

Délibération n° 20-2012 : Acquisition foncière digue du Fragnès

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Un dernier accord amiable peut être conclu avec Monsieur et Madame JACOB qui acceptent de céder leur parcelle AA 28 en partie pour 295 m² environ à titre gratuit.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera si nécessaire la superficie précise de l'emprise à acquérir.

Cet accord amiable est le dernier que la commune a pu obtenir. La phase amiable des négociations étant donc terminée, les dernières propriétés à acquérir le seront par la voie de l'expropriation.

Ces parcelles sont les suivantes :

- AA 27 pour 360 m²,
- AA 74 pour 6 323 m²,
- AB 13 pour 594 m²,
- AB 14 pour 1 086 m²,
- AB 110 pour 1 334 m²,
- AB 1 pour 186 m²,
- AB 15 pour 260 m²,
- AA 29 pour 1 520 m².

M. le **Maire** expose que les expropriations interviennent en général, non pas du fait d'une opposition des propriétaires, mais car les propriétés concernées sont en indivision et que la commune rencontre donc des difficultés à identifier et retrouver les indivisaires

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AA 28 en partie de Monsieur et Madame JACOB ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 21-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds d'une indivision

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre de l'indivision FATTORETTO / PANELLA / GUIDOLIN (12 indivisaires au total) propriétaires de la parcelle AR 117 lieu-dit « MACON » d'une superficie de 2 461 m² (parc Jean-Claude Paturel).

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété de la parcelle de l'indivision au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement fixant l'indemnité à allouer à l'indivision à la somme de 21 655 euros le 9 décembre 2011 GUIDOLIN.

La commune se trouve devant une impossibilité de matérialiser un accord avec l'indivision mais souhaite prendre possession des terrains, ce qui impose de consigner les fonds.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le juge, à savoir 21 655 euros, afin de prendre possession du terrain de l'indivision FATTORETTO / PANELLA / GUIDOLIN un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 22-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre des conjoints BRUNET-MANQUAT, propriétaires de deux parcelles secteur des Charmanches (parc Jean-Claude PATUREL), AR 118 de 5 401 m² et AR 106 de 2 237 m².

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété des parcelles des conjoints BRUNET-MANQUAT au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement du tribunal fixant l'indemnité à allouer le 9 décembre 2011, avec les sommes suivantes :

- 65 106 euros à Jean-Luc, Christian et Josette BRUNET-MANQUAT pour les parcelles AR 118 et AR 106,
- 5 214 euros à Christian BRUNET-MANQUAT pour l'éviction agricole des parcelles AR 118, AR 106 et AR 119 (4 927 euros pour les parcelles AR 118 et 106 et 287 euros pour la parcelle AR 119 propriété de la société BLANC & compagnie).

La commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge aux conjoints BRUNET-MANQUAT ou au notaire en charge de leurs intérêts pour que ce dernier leur reverse ensuite les indemnités en fonction de leur quote-part de propriété.

La commune aura la possibilité, si nécessaire, de consigner les fonds auprès de la Caisse de dépôts et consignation pour prendre possession du terrain.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire :

- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge aux consorts BRUNET-MANQUAT ou au notaire en charge de leurs intérêts pour l'acquisition de leurs parcelles énoncées ci-dessus secteur des Charmanches,
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire,
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 23-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre de la société BLANC & compagnie propriétaire de la parcelle AR 119 au lieu-dit « Macon » d'une superficie de 445 m² (parc Jean-Claude Paturel).

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété de la parcelle de la société BLANC & compagnie au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement du tribunal fixant l'indemnité à allouer à la somme de 4 074 euros le 9 décembre 2011.

La commune se retrouve devant une impossibilité de matérialiser un accord avec la société BLANC & compagnie ; celle-ci étant dissoute et n'ayant plus d'existence légale mais entend prendre possession de la parcelle dans les délais autorisés par la loi.

M. **Vincent GAY** indique que sur le plan transmis, en bas à gauche, il reste une parcelle en blanc qui n'appartient donc pas à la commune. Il reste donc encore une parcelle à acquérir ?

M. le **Maire** répond que non, ce terrain n'est pas dans le périmètre de la DUP, c'est une erreur de tracé sur le plan.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le juge, à savoir 4 074 euros, afin de prendre possession du terrain de la société BLANC & compagnie un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 24-2012 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Une étude d'impact agricole (foncier et économique) a été réalisée par la chambre d'agriculture en juillet 2005 et novembre 2008 et une convention cadre a été passée entre la commune et la chambre d'agriculture du 13 mars 2006.

Considérant les protocoles d'accord sur le montant des indemnités entre la commune et les exploitants agricoles ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Il convient de poursuivre les modalités de versement de ces indemnités agricoles en vue de la prise de possession des terrains acquis par la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

| Propriétaire | N° parcelles | Superficie | Exploitant | Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|---|
| Consorts BOREL / BOREL Henri | BA 119, BA 55 à Pré Noir | 6 216 m ² | PROHET Roger | 3 916 € |
| Consorts BIDAL/ BEURRIAND/FERRARI | BA 64, BA 65 à Pré Noir | 9 898 m ² | BEURRIAND Noëlle | 6 236 € |

| | | | | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------|
| Consorts JUGLARD/LONGONI | BA 437 à Pré Noir | 1 354 m ² | LONGONI Régis | 575 € |
| TOTAL | | 17 468 m² | 10 727 € | |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 25-2012 : Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du moulin des Ayes

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune a déjà réalisé la réfection d'une partie de la toiture du moulin des Ayes en 2005. Il s'agit aujourd'hui de finaliser ces travaux en réalisant la réfection de la toiture restante de ce bâti communal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour ce projet.

Délibération n° 26-2012 : Autorisation au Maire de déposer un permis de démolir pour la grange Didier rue du lac

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la grange DIDIER afin de pouvoir réaliser des aménagements susceptibles d'améliorer le fonctionnement du quartier.

Ces aménagements nécessitent la démolition de cette grange et, au préalable, l'autorisation administrative de procéder à cette démolition.

M. **Vincent GAY** demande si, par rapport aux recherches de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour créer des points d'apport volontaire des déchets ménagers, le lieu serait intéressant.

M. le **Maire** répond que le plan des points d'apport volontaire est déjà réalisé.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'il s'agit là d'une petite surface et qu'il y a une très forte demande de stationnement dans ce quartier, ce n'est donc pas prévu. Dans un premier temps la surface sera juste recouverte de baltazar.

M. le **Maire** ajoute qu'un coin pour le dépôt des ordures ménagères est prévu dans l'espace en construction par la société COGEDIM. Il est envisageable de faire évoluer à terme l'emplacement. La priorité actuelle est néanmoins l'élargissement du carrefour.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de démolir pour ce projet.

Délibération n° 27-2012 : Autorisation au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les établissements recevant du public communaux existants

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune est amenée à réaliser des travaux sur les établissements recevant du public qui constituent une grande majorité des bâtiments communaux.

La commune prévoit à ce jour d'intervenir sur les bâtiments suivants : l'école des Sources, le gymnase Léo Lagrange, la mairie, le Projo, l'école Chartreuse, le multi-accueil des petits lutins et l'école des Clapisses.

Ces travaux modifiant les modalités d'accueil du public et parfois l'aspect extérieur de ces bâtiments, il est nécessaire avant d'engager ces chantiers de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation pour les travaux prévus dans les bâtiments communaux précités.

Délibération n° 28-2012 : Dénomination de la rue « Abbé Pierre »

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'une nouvelle voirie va desservir l'opération de logements portée par la SA DAUPHILOGIS.

S'agissant de la première opération d'accession sociale sur la commune, il est proposé de nommer cette future voirie du nom d'une personnalité qui a défendu le droit au logement pour tous, Monsieur Henri Grouès, plus connu sous le nom d'Abbé Pierre

Henri Grouès, dit l'abbé Pierre, né le 5 août 1912 à Lyon et mort le 22 janvier 2007 à Paris, est un prêtre catholique français de l'Ordre des Frères mineurs capucins, résistant, puis député, fondateur du Mouvement Emmaüs (organisation laïque de lutte contre l'exclusion) comprenant la Fondation Abbé-Pierre pour le

logement des défavorisés et de nombreuses autres associations, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, en France et partout dans le monde.

L'Abbé Pierre acquiert sa notoriété à partir de l'hiver très froid de 1954, meurtrier pour les sans-abri.

Il lance le 1^{er} février 1954 un appel mémorable sur les antennes de Radio-Luxembourg, qui deviendra célèbre sous le nom d'« Appel de l'Abbé Pierre ».

Son combat a aussi permis l'adoption d'une loi interdisant l'expulsion de locataires pendant la période hivernale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer cette future voie la rue « Abbé Pierre ».

Délibération n° 29-2012 : Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau

Madame l'adjointe en charge de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau expose que les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

Elle rappelle que la commune de Crolles a, lors du renouvellement de sa délégation de service public pour la distribution d'eau potable en 2011, mis en place un tarif de l'eau progressif avec comme objectif, notamment, la responsabilisation de l'utilisateur face à l'utilisation de cette ressource rare.

Elle expose que la ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6^{ème} Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012.

Les collectivités locales ont été étroitement associées aux cinq forums qui se sont déjà déroulés. En effet, un des résultats du 5^{ème} Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul a été l'adoption par les collectivités locales du « Pacte d'Istanbul pour l'eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux.

Ce pacte propose donc des engagements généraux et des exemples de cibles en annexe qui doivent être déclinés en applications par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

M. le **Maire** estime qu'en matière de gestion de l'eau, la commune de Crolles est relativement exemplaire tant en matière d'eau potable, pour laquelle elle a négocié un tarif de base au niveau des 50 premiers m³, que d'assainissement. Sur la notion de changement climatique, il tient à remarquer qu'on ne parle plus de « lutte contre » mais « d'adaptation au », comme si on estimait avoir déjà perdu la bataille.

M. **Vincent GAY** trouve qu'il est bien d'acter la signature du PACTE mais, au-delà, ce serait l'occasion de mener des actions de sensibilisation auprès de la population, par exemple sur les économies d'eau...

M. le **Maire** répond que la commission cadre de vie va avoir cette question à son ordre du jour.

M. **Jean-François CARRASCO** expose que, dans le cadre du forum de Marseille, toutes les collectivités adhérentes vont être affichées sur grand écran, il est donc important de transmettre la délibération dès qu'elle est prise.

Mme. **Liliane PESQUET** répond que toutes les démarches ont déjà été réalisées.

M. **Georges FASTIER** rappelle que ce PACTE date de 2009 et estime donc qu'il n'a pas été assez médiatisé à l'époque, ce qui est dommage.

Mme. **Liliane PESQUET** indique que le prochain forum se tiendra en Corée du Sud.

M. le **Maire** estime qu'il y a des manques dans ce PACTE, notamment au niveau de la construction des barrages et de la gestion des eaux qu'ils retiennent.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adhérer au pacte d'Istanbul pour l'eau et de mandater M. le Maire pour préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau par la commune de Crolles.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 30-2012 : Débat d'orientations budgétaires 2012

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2012, dont le dossier a été transmis aux conseillers municipaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les prévisions financières pour l'année 2012 et les grandes orientations budgétaires, qui sont retracées dans la note de synthèse figurant dans le livret des projets de délibérations. L'ensemble a été présenté en commission des finances du 08 février 2012. Elle précise que le choix a été fait cette année de passer à une gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) pour une partie de investissements communaux. Ce choix de gestion et la liste des AP/CP seront soumis au vote du conseil municipal du 30 mars en même temps que le budget primitif 2012. La liste des AP/CP envisagés a été communiquée aux conseillers municipaux ; elle peut être encore, d'ici le vote, soumise à ajustements.

L'adjoite aux finances souligne qu'une dépense nouvelle, imposée par la loi de finances, sera inscrite au budget 2012. Il s'agit du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui va impacter Crolles à hauteur de 77 400 €. Le calcul est fait en fonction des recettes globales des communes et de l'intercommunalité dont elles font partie.

M. le **Maire** expose que la Communauté de communes a fait le choix de redistribuer aux communes sur ses fonds propres une partie des sommes qu'elles ont à verser au Fonds National de Péréquation, sauf pour Crolles.

M. **Georges FASTIER** précise qu'en masse, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan est redevable au FPIC de 526 445 €. Elle est impactée directement à hauteur de 125 603 € et sur les 400 842 € à charge des communes, 200 000 € seront reversés par la Communauté de communes aux communes, sauf à Crolles, par le biais d'une augmentation de la dotation de solidarité.

M. le **Maire** se félicite de la mise en place d'AP / CP, ce à quoi il s'était engagé en début de mandat, car cela va donner une lecture politique plus facile des investissements pluriannuels. Les crédits de paiement seront inscrits pour chaque année et cela évitera la multiplication des reports. Ce type de gestion, avec sa planification financière précise, nécessite d'affiner les perspectives. Il ouvre ensuite le débat.

M. **Vincent GAY** souhaite aborder plusieurs points. En premier lieu, il se réjouit également du fait de passer en AP / CP qui permettent d'avoir une meilleure vision pluriannuelle.

L'arrivée dans la planification budgétaire de l'amélioration thermique des bâtiments est une bonne chose mais le budget sur trois ans n'est peut-être pas assez important. Il n'est pas sûr qu'avec ce niveau d'investissement, la commune puisse atteindre l'objectif de - 20 % d'émission de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne le quartier durable, ce point lui fait souci car le projet a été arrêté alors qu'il paraît essentiel et qu'il y avait une forte mobilisation autour. Il trouve donc gênant qu'il n'y ait pas de prévision d'investissement.

L'agenda 21 n'a pas de budget spécifique, du coup, la commune ne se focalise pas sur certains aspects, notamment en ce qui concerne les déplacements, alors qu'il y a besoin de moyens budgétaires et humains.

Il trouve dérangeant de dépenser de l'argent sur la voie de contournement, il faudrait avant une étude très précise et claire sur l'impact qu'elle aura, notamment car les nuisances continueront si les crollois persistent à utiliser autant leurs voitures pour se déplacer dans Crolles.

Enfin, il lui déplaît également que la commune continue à payer pour Minalogic, dans la continuité des remarques faites lors du précédent conseil municipal par Mme. Nelly GROS.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur la problématique de l'emprunt de millions d'euros contracté par la commune en 2002 et évoqué en commission des finances. Cet emprunt, qui a peut-être été contracté suite à une erreur de gestion, pose vraiment question si la commune n'en a pas besoin. Cela doit donc être un point de vigilance particulier, une commune doit attendre pour emprunter d'en avoir vraiment besoin et faire attention aux risques présentés par les conditions de l'emprunt.

M. **Francis GIMBERT** se dit également satisfait du passage en AP / CP car lorsqu'on présente de l'investissement hors AP avec du pluriannuel, cela n'a pas vraiment grand sens. En ce qui concerne la voie de contournement, une fonction qu'elle occupera avec certitude est celle de canaliser les flux qui circulent dans la plaine.

M. le **Maire** indique qu'il ne faut pas considérer que les AP sont une synthèse de toutes les opérations de la commune. Certains projets n'ont pas à ce jour de matière suffisamment dense pour pouvoir être inscrits en AP, ce qui ne veut pas dire que ce ne sont pas des projets importants.

Concernant le quartier durable, la commune a rencontré une difficulté juridique par rapport à la déclaration d'utilité publique prise et a donc dû s'attacher de nouvelles compétences pour refaire une analyse juridique sur ce point. Il était, en effet, plus pertinent et efficace d'évaluer le champ du possible avant de se lancer. Mais, le travail sur le projet va pouvoir être repris.

Sur l'Agenda 21, il ne doit pas être une petite parcelle dans un endroit défini du budget mais il nécessite d'irriguer toutes les actions de la commune.

A propos de la voie de contournement, dans la mesure où on est en train d'envisager un parcours beaucoup réduit par rapport au précédent - on attend l'accord des différents partenaires - ce nouvel espace de circulation nous obligera à reconfigurer de façon générale tous les déplacements dans Crolles.

Pour Minalogic, il considère toujours que, s'il n'y a pas de soutien des territoires à l'innovation, il n'y a pas non plus de création d'emplois derrière.

Enfin, en ce qui concerne l'emprunt contracté par la commune en 2000, et non en 2002, en lien avec le projet de déviation de Crolles, il récuse avec force l'appréciation d'« erreur de gestion ». En effet, il tient à rappeler que le projet de déviation a été inscrit en étude au 11^{ème} contrat de plan Etat / Région et, enfin, en 2000, le financement de la déviation était inscrit au 12^{ème} plan de développement Etat / Région.

La commune devait, en contrepartie de cette inscription, donner des garanties de son engagement budgétaire. Par ailleurs, elle s'engageait, à l'époque, dans d'autres opérations lourdes comme la participation à l'implantation de la nouvelle unité de ST MICRO ELECTRONICS, aussi, pour fournir cette garantie liée à la subvention accordée dans le cadre du contrat de plan, la commune a dû contracter cet emprunt, à une époque où les finances communales n'étaient pas ce qu'elles sont devenues. M. le Maire ne peut donc en aucun cas laisser dire qu'il s'agit d'une erreur de gestion car, si les ressources de la commune sont ce qu'elles sont aujourd'hui, c'est bien dû aux engagements du maire de l'époque (Jean-Claude Paturel, dont il était premier adjoint), de son conseil municipal et de l'intercommunalité, en matière de soutien économique. Ces engagements ne permettaient pas de garantir aussi, sans emprunt, des travaux pour la déviation.

Il se trouve que très vite après, dans le cadre du deuxième acte de la décentralisation initiée par le gouvernement RAFFARIN, une part importante des routes nationales a été transférée aux Départements. Dans le Grésivaudan, la totalité de la RN 90 a été transférée au Département de l'Isère qui a refusé une réalisation rapide de la déviation affectant au niveau de CROLLES cette nationale, devenue départementale. Ce qui s'est passé est rarissime pour un projet qui avait été inscrit dans un contrat de plan sur lequel l'Etat s'engage. D'autres obstacles ont ensuite été rencontrés, notamment dus à de nouvelles lois, dont la loi sur l'eau. Quoi qu'il en soit, un nouveau tracé est à l'étude et le projet n'est pas abandonné.

M. le **Maire** propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances, avant le vote du budget 2012, la question de cet emprunt.

M. **Georges FASTIER** insiste sur le fait qu'à cette époque, en termes d'affichage, la commune s'engageait sur la déviation. En parallèle il y avait en plus le lancement de Crolles II, de l'Espace Paul Jargot, du nouveau Centre Technique Municipal, des travaux sur la rue de Belledonne. La commune ne pouvait pas, à la fois, mener tous ces projets avec ses fonds propres et, dans le même temps, financer dessus la déviation. D'où le choix de contracter un emprunt, ce qui ne constitue pas une erreur de gestion.

M. **Vincent GAY** estime que d'un autre côté, il est important de prendre acte de ce qui s'est passé et de prendre à l'avenir les précautions sur la capacité à se désengager.

M. le **Maire** rappelle quand même que l'Etat n'a pas tenu sa parole, ce qui est rarissime lorsqu'il signe un contrat. La politique c'est aussi savoir prendre quelques risques.

Les demandes d'intervention étant terminées, M. le **Maire** met fin au débat.

Délibération n° 31-2012 : Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.)

L'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.) demande à la commune de Crolles une subvention de fonctionnement de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.).

L'objet de cette association est, notamment, l'organisation de journées d'informations sur des thèmes d'actualité, d'interventions auprès des collèges pour sensibiliser les élèves sur leur futur rôle de citoyen et les notions de civisme, et l'accomplissement des démarches auprès de la Préfecture pour l'attribution de l'honorariat aux anciens Maires ou Adjoints.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que la commune de Crolles a déjà soutenu cette association en 2008 à hauteur de 125 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire le montant de la subvention précédemment versée et donc, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 125 € à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère pour 2012.

Délibération n° 32-2012 : Acompte sur des subventions aux associations « Club Arthaud » et la « Confédération nationale des locataires »

Madame l'adjointe en charge des finances indique que deux associations crolloises (le Club Arthaud et la Confédération Nationale des Locataires) ont besoin en début d'année d'un versement d'acompte sur leur subvention à venir.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- pour l'association Club Arthaud, le versement d'un acompte de la moitié de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 2 375 € (rappel de la subvention 2011 : 4 750 €)
- pour l'association CNL, le versement d'un acompte de la moitié de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 300 € (rappel de la subvention 2011 : 600 €)

Délibération n° 33-2012 : Garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) à la SDH pour la réhabilitation thermique de 114 logements locatifs sociaux aux Charmanches

La SDH a formulé en date du 15 décembre 2011 une demande de garantie d'emprunt PAM par la commune de Crolles.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que l'emprunt PAM sera souscrit par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et concerne l'opération de réhabilitation thermique des 141 logements locatifs sociaux des Charmanches.

Le montant total de l'emprunt est de 2 027 920,00 €. La garantie sollicitée de la commune est de 20 % du montant de cet emprunt, soit 405 584,00 €.

Le prêt serait garanti à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante du prêt dans les conditions suivantes :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 405 584,00 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 2 027 920,00 € que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation thermique des 141 logements locatifs sociaux sis aux Charmanches.

Article 2

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 405 584,00 € |
| Montant de l'emprunt : | 2 027 920,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 15 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

| |
|--|
| Délibération n° 34-2012 : Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI acquisition-amélioration et foncier et PLUS et PLAI construction et foncier à la SDH pour la réalisation de 21 logements – ancien Institut rural |
|--|

La SDH a formulé en date du 16 janvier 2012 des demandes de garanties d'emprunts PLUS et PLAI-Acquisition-amélioration et PLUS et PLAI - Foncier et PLUS et PLAI - Construction et PLUS et PLAI - Foncier.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que les huit emprunts PLUS et PLAI seront souscrits par la SDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et concernent l'acquisition-amélioration d'un bâtiment existant, la réalisation d'un bâtiment neuf et la partie foncière de ces constructions sur le site de l'ancien Institut rural. L'opération comptera 21 logements locatifs sociaux au total, dont 6 logements PLAI et 15 logements PLUS. Le montant global des emprunts est de 1 857 677,00 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 20 % du montant des emprunts, soit 371 535,40 € et se décompose comme suit :

| | Montant de l'emprunt | Montant garanti par la commune |
|---|----------------------|--------------------------------|
| PLUS BBC Acquisition-amélioration | 206 260,00 | 41 252,00 |
| PLUS BBC Acquisition-amélioration Foncier | 122 529,00 | 24 505,80 |
| PLAI BBC Acquisition-amélioration | 67 142,00 | 13 428,40 |
| PLAI BBC Acquisition-amélioration Foncier | 45 947,00 | 9 189,40 |
| PLUS BBC Construction | 829 217,00 | 165 843,40 |
| PLUS BBC Construction Foncier | 288 731,00 | 57 746,20 |
| PLAI BBC Construction | 216 307,00 | 43 261,40 |
| PLAI BBC Construction Foncier | 81 544,00 | 16 308,80 |
| TOTAL | 1 857 677,00 | 371 535,40 |

Les prêts seraient garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante des huit prêts dans les conditions suivantes :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 371 535,40 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 857 677,00 € faisant l'objet de huit prêts que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition-amélioration d'un bâtiment existant, la réalisation d'un bâtiment neuf et la partie foncière de ces constructions sur le site de l'ancien Institut rural, soit 21 logements au total.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Acquisition-amélioration

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 41 252,00 € |
| Montant de l'emprunt : | 206 260,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 40 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Acquisition-amélioration Foncier

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Montant garanti par la commune : | 24 505,80 € |
| Montant de l'emprunt : | 122 529,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 50 ans |

Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Acquisition-amélioration

Montant garanti par la commune : 13 428,40 €
Montant de l'emprunt : 67 142,00 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Acquisition-amélioration Foncier

Montant garanti par la commune : 9 189,40 €
Montant de l'emprunt : 45 947,00 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 50 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.5 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Construction

Montant garanti par la commune : 165 843,40 €
Montant de l'emprunt : 829 217,00 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.6 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Construction Foncier

Montant garanti par la commune : 57 746,20 €
Montant de l'emprunt : 288 731,00 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 50 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.7 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Construction

Montant garanti par la commune : 43 261,40 €
Montant de l'emprunt : 216 307,00 €
Périodicité des échéances : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Indice de référence : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.8 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Construction Foncier

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 16 308,80 € |
| Montant de l'emprunt : | 81 544,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 50 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,00 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 35-2012 : Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI construction et foncier à ACTIS pour la réalisation de 15 logements rue du lac

Actis a formulé en date du 09 janvier 2012 auprès de la commune de Crolles une demande de garantie d'emprunts PLUS et PLAI Construction et Foncier.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que les quatre emprunts PLUS et PLAI seront souscrits par Actis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et concernent l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 15 logements locatifs sociaux dont 5 logements PLAI et 10 logements PLUS et la partie foncière de cette opération sise rue du Lac. Le montant global des emprunts est de 1 371 204,00 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 20 % du montant des emprunts, soit 274 240,80 € et se décompose comme suit :

| | Montant de l'emprunt | Montant garanti par la commune |
|---------------------------|----------------------|--------------------------------|
| PLUS Construction | 618 689,00 | 123 737,80 |
| PLUS Construction Foncier | 373 996,00 | 74 799,20 |
| PLAI Construction | 231 654,00 | 46 330,80 |
| PLAI Construction Foncier | 146 865,00 | 29 373,00 |
| TOTAL | 1 371 204,00 | 274 240,80 |

Les prêts seraient garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante des quatre prêts dans les conditions suivantes :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 274 240,80 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 371 204,00 € faisant l'objet de quatre contrats qu'Actis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 15 logements locatifs sociaux et la partie foncière de cette opération sise rue du Lac.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS Construction

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 123 737,80 € |
| Montant de l'emprunt : | 618 689,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 40 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS Construction Foncier

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 74 799,20 € |
| Montant de l'emprunt : | 373 996,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 50 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI Construction

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 46 330,80 € |
| Montant de l'emprunt : | 231 654,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 40 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI Construction Foncier

| | |
|-----------------------------------|---|
| Montant garanti par la commune : | 29 373,00 € |
| Montant de l'emprunt : | 146 865,00 € |
| Périodicité des échéances : | annuelle |
| Durée totale du prêt : | 50 ans |
| Indice de référence : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base |
| Taux annuel de progressivité : | 0,50 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par ACTIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à Actis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 36-2012 : Autorisation au Maire pour ester en justice – problèmes de fuites et infiltrations d'eau sur le gymnase Guy Bolès

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le gymnase Guy Bolès a été réceptionné dans le courant du deuxième semestre de l'année 2008 et inauguré début 2009.

Il expose que les importants phénomènes pluvieux de l'été 2011 ont mis en évidence des problèmes d'étanchéité en toiture ainsi qu'au niveau des noues et des portes du gymnase.

Le bâtiment étant sous le coût de la garantie décennale, la commune s'est tournée vers le maître d'œuvre de l'opération afin qu'il agisse dans ce dossier pour remédier aux désordres constatés et a organisé une réunion sur site dans cette optique.

Nonobstant, aucune avancée significative tant de la part du maître d'œuvre que des entreprises n'est constatable et les dommages continuent par conséquent à s'aggraver, à ce jour aucune proposition technique n'ayant été présentée.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier de mise en demeure aux différentes entreprises intéressées afin qu'elles fassent des propositions concrètes pour mettre fin au préjudice.

Une deuxième réunion sur site, en présence des entreprises, a eu lieu le 27 février suite à la mise en demeure et M. le Maire indique donc espérer recevoir les réponses techniques aux désordres.

Néanmoins, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est possible que cette réunion n'aboutisse à aucune avancée significative sur ce dossier et que la commune se retrouve, par conséquent, impuissante.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- déposer une requête en référé expertise devant le tribunal administratif et à en régler le coût,
- désigner l'avocat compétent pour représenter les intérêts de la commune, déterminer et régler ses honoraires,
- signer tous les documents afférents.

Délibération n° 37-2012 : Attribution des marchés d'aménagement de la voie et réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 décembre 2011 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer l'aménagement de la voie et la réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice.

Ces travaux ont pour objet la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, la mise en conformité des branchements d'eau potable ainsi que l'aménagement de la voirie.

Deux maîtres d'ouvrage vont réaliser ces travaux dans le cadre d'une convention de groupement de commande, le syndicat des eaux de la terrasse pour la reprise des branchements d'eau, pour un montant estimatif de 50 019,71 € TTC et la commune de CROLLES pour le reste des travaux, pour un montant estimatif de 595 150,00 € TTC.

Le programme des travaux comprend également l'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SEDI. Une coordination d'études et des travaux a été mise en place pour assurer la planification des différentes interventions.

Il indique que le marché lancé comporte 3 lots, estimés entre 526 714,50 H.T et 538 974,50 € H.T selon l'option qui serait retenue pour le lot n°2, et conclus pour une durée totale de 10 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des missions.

Lot n° 1 : Réseaux, estimé à 208 402,50 € HT, délai d'exécution maximal de 140 jours,

Lot n° 2 : Aménagement de surface, estimé entre 278 142 et 290 402 € H.T selon l'option retenue, délai d'exécution maximal de 105 jours,

Lot n° 3 : Eclairage public, estimé à 40 170,00 € HT, délai d'exécution maximal de 30 jours.

Considérant que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 17 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 3 février 2012 à 12 h 30 :

7 offres pour le lot n° 1,

5 offres pour le lot n° 2,

5 offres pour le lot n° 3.

Considérant que, suite à ses réunions des 6 et 20 février 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

Lot n° 1 : FILEPPI SAS – 38321 Eybens - pour un montant de 204 995,00 € HT, soit 245 174,02 € TTC. L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 120 jours.

Lot n° 2 : COLAS – 38436 Echirolles – pour un montant de 247 881,30 € HT, soit 296 466,09 € TTC (Offre de base + option n° 1). L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 75 jours.

Lot n° 3 : D.S.E. – 73110 Presle – pour un montant de 26 690,00 € HT, soit 31 921,24 € TTC. L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 10 jours.

M. **Vincent GAY** demande si l'on connaît la consommation d'un poteau LED par rapport à un poteau normal.

M. **Gilbert CROZES** répond que cela se situe entre 18 et 30 watts, soit 5 fois moins qu'un normal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux d'aménagement de la voie et de réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 38-2012 : Relais assistantes maternelles – Demande de subvention 2012 au Conseil Général

Un protocole de collaboration pour le fonctionnement du RAM a été signé entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Général de l'Isère le 22 juin 2001.

Madame la conseillère déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2439 €.

Elle indique que le budget prévisionnel du Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 46 757.25 euros.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle que Crolles compte 73 assistantes maternelles agréées, dont 64 en activité. De nombreuses choses ont été mises en place ces dernières années avec le RAM : création d'un blog d'échanges avec les assistantes maternelles, mise en œuvre d'une analyse de leurs pratiques ... De plus, son activité a connu une forte croissance avec, notamment une augmentation de 60 % des mails et de 30 % des appels téléphoniques. Le RAM constitue un bon endroit de professionnalisation pour les assistantes maternelles.

M. le **Maire** estime que le travail considérable réalisé par le RAM a permis d'améliorer la situation tant des assistantes maternelles que des familles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de solliciter la subvention annuelle et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 39-2012 : Convention de partenariat entre la commune et la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

Madame l'adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 08-2011 du 28 janvier 2011, a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et la fédération « Les MJC en Rhône-Alpes » pour l'année 2011.

Elle expose les raisons qui appellent le renouvellement de cette convention avec la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ». Dans ce cadre, la fédération est chargée de l'emploi du directeur,
- Le poste de directeur de la MJC fait l'objet d'un financement entre la commune, le Fonjep (à hauteur d'environ 7164 €) et le Conseil Général (3000 €).

Elle rappelle que la mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,

- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Par ailleurs, le Fonjep est chargé de collecter les fonds versés par l'Etat et la commune, qu'il reversera à la fédération des MJC en Rhône-Alpes. La subvention attribuée par la commune à cette fédération sera donc versée au Fonjep.

M. le **Maire** tient à souligner, car cela n'a pas toujours été le cas, la période sereine, engagée et constructive que la commune traverse dans ses relations avec la MJC qui accomplit pleinement sa mission.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que sa directrice travaille également en parallèle avec d'autres MJC qui n'ont pas de salarié. Elle indique qu'il est envisagé un redéploiement des aides du Fonjep, ce qui entraînerait une baisse des subventions pour la commune de Crolles en 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- octroie à la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 64 960 €.

Délibération n° 40-2012 : Subvention pour le Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles (MJC)

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle qu'une convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles a été signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2013 ;

Le bilan d'activité, le projet de l'année 2012 et le budget prévisionnel qui s'y rapporte transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 17 janvier 2012 sont positifs.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** informe que la MJC rencontre une stabilité du nombre de ses adhérents ainsi qu'une hausse des enfants fréquentant le centre de loisir. Elle effectue un gros travail pour accueillir les enfants en situation de handicap.

La MJC fait preuve d'une grande rigueur dans sa gestion financière.

Elle travaille également à la formation et la fidélisation des animateurs et à la mise en place de passerelles avec les structures communales de petite enfance ainsi que vers l'adolescence. De même, son travail sur la parentalité, le lien social et le soutien aux habitants est satisfaisant.

Deux problèmes ont néanmoins été soulevés : celui des locaux inadaptés et la difficulté de recruter des animateurs.

M. **Vincent GAY** estime qu'il y a deux points fondamentaux à relever : celui, positif, de la dynamique associative car il y a là un vrai projet ; celui, problématique, des locaux car leur configuration pose des problèmes. Il serait donc important, à terme, de récupérer pour la MJC les locaux de la bibliothèque et d'installer Musica Crolles plutôt dans la salle festive.

M. le **Maire** rappelle qu'aux alentours de la Mairie la commune a acheté du foncier et qu'une réflexion d'ensemble sur le devenir de ce quartier est à conduire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie à la MJC une subvention de 197 000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 41-2011 : Désaffectation d'une ancienne salle de classe à l'école maternelle des Clapisses

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose que la commune a enregistré cinq fermetures de classe en maternelle depuis 2004, dont une à l'école des Clapisses.

Elle explique qu'en parallèle, le diagnostic petite enfance-enfance-jeunesse mené sur la commune a mis en évidence le besoin des habitants de disposer de salles de quartier où ils pourraient se réunir.

Une salle de classe de l'école Clapisses est devenue libre et peut accueillir l'actuelle BCD qui dispose d'une entrée indépendante donnant sur l'extérieur de l'école. La commune souhaite donc déplacer la BCD dans l'ancienne salle de classe et libérer ainsi ses locaux actuels pour pouvoir les mettre à disposition.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose également qu'aucune hausse d'effectifs entraînant la réouverture d'une classe de maternelles n'est aujourd'hui prévue.

La commune a tenu compte des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles et l'avis du Préfet a été régulièrement recueilli, cet avis est favorable.

M. le **Maire** rappelle que c'est un choix politique qui a été fait de ne pas fermer d'école.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés procède à la désaffectation de l'actuelle BCD de l'école des Clapisses.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 42-2011 : Avance sur la subvention 2012 pour L'Ensemble Musical Crollois

L'association « Ensemble musical Crollois », école de musique présente et subventionnée par la commune depuis de nombreuses années sollicite cette dernière afin d'obtenir une avance sur sa subvention pour l'année 2012.

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle expose que l'association en a besoin pour couvrir les salaires de février et mars 2012 des 27 enseignants et 3 permanents, soit un montant de 82 750 €.

Il indique qu'il est prévu le renouvellement de la convention entre l'école de musique et la commune avec un échéancier précisant les modalités de versement de la subvention définitive après le vote du budget 2012.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une avance de subvention d'un montant 82 750 € à l'Ensemble Musical Crollois.

Délibération n° 43-2011 : Convention avec le collège Simone de Beauvoir

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine propose, en lien avec Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, la signature d'une convention d'objectifs avec le collège Simone de Beauvoir.

En effet, depuis l'ouverture de l'espace Paul Jargot en 2005, le collège de Crolles et la commune organise conjointement de nombreux projets liés à la médiation culturelle, aux sorties aux spectacles.

Sur la saison culturelle 2011/2012, il est prévu l'accueil de 450 collégiens lors de 4 sorties à l'espace Paul Jargot ainsi que l'organisation d'ateliers « théâtre forum » sur place.

Ces projets sont en partie financés grâce au dispositif du chèque jeune Isère et un financement croisé entre la commune de Crolles et le collège qui porte dans son projet d'établissement un volet culturel significatif. C'est pourquoi, il conviendrait de formaliser les relations de partenariat entre la commune et le collège Simone de Beauvoir permettant de communiquer auprès des tutelles (département, DRAC, etc....) des objectifs d'éducation culturelle partagés.

Il est aussi prévu que cette convention permette aux services municipaux de solliciter des subventions complémentaires pour une aide aux projets.

M. **Claude GLOECKLE** précise que sont mis en place des projets réfléchis dans le cadre d'un vrai travail de collaboration.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de signer une convention d'objectifs entre le collège de Crolles et la commune, pour une durée d'un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant la date de la reconduction.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 44-2011 : Tableau des postes : transformations de postes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les mouvements de personnel et les besoins des services nécessitent l'évolution de certains postes.

Le poste de référent logement, dont les missions relèvent d'un niveau de catégorie B, est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Cet agent vient de réussir le concours de rédacteur. Aussi monsieur le Maire propose de transformer le poste pour permettre la nomination de l'agent sur un grade correspondant à ses fonctions.

Suite à plusieurs départs en retraite, certaines missions sur des postes d'entretien des locaux, de surveillance restauration et d'animation périscolaire, n'avaient pas été réaffectés à des agents permanents

en attendant la réorganisation des postes. Il est proposé aujourd'hui de supprimer les postes vacants (1 poste à 27 h et un poste à 32 h) et de réaffecter une partie de ces temps de travail sur 2 nouveaux postes :

- en portant de 7 h hebdomadaire à 14 h hebdomadaire le poste à temps non complet n°ATECH2-30 (surveillance restauration scolaire + périscolaire + entretien des locaux périscolaire),
- en créant un poste à temps non complet 28 h n°ATECH2-32 (surveillance restauration scolaire + entretien des locaux MJC)

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de modifier les postes suivants :

| Filière | Nombre de postes | Ancien poste | Nouveau poste | Motif |
|----------------|------------------|--|---|--|
| Administrative | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Rédacteur n°RED5 | Réussite concours |
| Technique | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 7 h n°ATECH2-30 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 14 h n°ATECH2-30 | Augmentation du temps du poste (réaffectation de missions) |

- de supprimer les postes suivants :

| Filière | Nombre de poste concernés | Poste concerné | Motif |
|-----------|---------------------------|---|--|
| Sociale | 1 | ATSEM de 1 ^{ère} classe à TNC 32 h | Départ en retraite et réaffectation des missions |
| Technique | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 27 h | Départ en retraite et réaffectation des missions |

- de créer le poste suivant :

| Filière | Nombre de poste concernés | Nouveau poste | Motif |
|-----------|---------------------------|---|--|
| Technique | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC 28 h | Réaffectation de missions sur un nouveau poste suite à départs en retraite |



La séance est levée à 23 h 25

